

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION SOCIOPROFESSIONNELLE  
DÉPARTEMENTALE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES DE PARIS

RÉUNION DU 26 JUILLET 2007

CPAM DE PARIS  
Pôle relations  
conventionnelles  
21 rue Georges Auric  
75948 PARIS CEDEX 19  
Tél : 01 53 38 71 03  
01 53 38 71 93

Sont présents :

Madame MAURRIC-DROUET  
Messieurs ABBEYS – CHARUEL - CODET – SERRE – SROUR  
Pour la section professionnelle

Mesdames BEER – VALLÉE-LACOUTURE  
Monsieur DESSERME  
Monsieur le Docteur DUMAS  
Pour la section sociale

Sont excusés

Madame LE LOARER qui donne pouvoir à Madame BEER  
Monsieur DIEPDALLE suppléé par Madame VALLEE-LACOUTURE  
Madame le Docteur SERRECCHIA suppléée par le Docteur DUMAS  
Membres de la section sociale

Monsieur COCHARD, suppléé par Monsieur CODET  
Monsieur LEMAITRE, suppléé par Monsieur SERRE  
Monsieur PROTHON suppléé par Madame MAURRIC-DROUET  
Membres de la section professionnelle

## **1. INSTALLATION DE LA COMMISSION**

La commission a été valablement installée.

## **2. APPLICATION DES ARTICLES 5.3.3. ET 5.3.4 DE LA CONVENTION NATIONALE :**

- **Désignation du Président de la section sociale**
- **Désignation du Président de la section professionnelle**
- **Désignation du Président de la commission**

La présidence de la section professionnelle et de la commission échoit à Monsieur ABBEYS jusqu'au 31 décembre 2007.  
La désignation du Président de la section sociale est reportée à la prochaine séance.

## **3. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION**

Les membres de la commission ont adopté le règlement intérieur de la commission.

## **4. MODIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 JANVIER 2007**

La section professionnelle constate que l'intervention de Monsieur SERRE concernant la situation des masseurs-kinésithérapeutes déficients visuels au regard de la prochaine suppression des bordereaux tiers payant et de leur consultation sur le télé-service « Mon compte ameli » ne figure pas au procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2007. Elle souhaite donc que le procès-verbal soit modifié en ce sens.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **4.1 Bordereaux tiers et téléservices**

Les membres de la section professionnelle font remarquer qu'ils attendent toujours une réponse à leurs interrogations sur l'accessibilité des téléservices, tant pour leurs confrères ne possédant pas d'équipement informatique que pour ceux souffrant de déficience visuelle.

### **4.2 Mise en œuvre de la revalorisation des cotations des actes AMS**

La section professionnelle fait savoir qu'elle s'opposera à la récupération d'indus auprès des professionnels qui ont appliqué, dès le lendemain de la publication de la convention nationale au Journal Officiel du 16 mai 2007, la revalorisation des cotations d'actes en AMS.

La Caisse de Paris rappelle que la décision de l'UNCAM revalorisant les cotations en AMS a été publiée au Journal Officiel du 29 juin 2007 et entre donc en vigueur à partir du 30 juin.

## 6. FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion est fixée au :  
Jeudi 27 septembre 2007 à 9 heures 30.

Monsieur ABBEYS, Président de la commission, remercie les participants et lève la séance à 11 heures 10.

LE PRÉSIDENT

Alain ABBEYS